



Commune de Bonneville

Année 2026
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_0368_2026

**Objet : 2 emplacements réservés 319 boulevard des Allobroges pour giration camion de livraison matériaux sur chantier 40 rue Pertuiset - Samedi 2 mai, lundi 4 mai, mardi 5 mai et mardi 12 mai 2026
- Entreprise ALL IMM P2 (maître d'ouvrage) / Autorisation occupation domaine public (modification AB_0360_2026)**

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté initial AB_0360_2026 qu'il convient de modifier ;

VU la délibération du conseil municipal n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la demande formulée par l'entreprise ALL IMM P2 (maître d'ouvrage et ses sous-traitants) mandatée par le propriétaire en date du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise ALL IMM P2 (maître d'ouvrage et ses sous-traitants) à réserver 2 emplacements en face du 319 boulevard des Allobroges pour faciliter la giration des camions de livraison de matériaux accédant au chantier de réfection de la copropriété 40 rue Pertuiset ;

CONSIDÉRANT l'importance de la circulation piétonne dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers du trottoir ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires en terme de sécurisation publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des livraisons, de réglementer la circulation et le cheminement piéton au droit de la zone de livraison le temps des manœuvres des camions ;

CONSIDÉRANT que les dates initialement prévues dans l'arrêté initial AB_0360_2026 ont été modifiées ;

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté initial AB_0360_2026 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Le samedi 2 mai, le lundi 4 mai, le mardi 5 mai 2026 et le mardi 12 mai 2026 (de 7h00 à 19h00), 2 emplacements situés en face du 319 boulevard des Allobroges seront réservés à l'entreprise ALL IMM P2 (maître d'ouvrage et ses sous-traitants) pour faciliter la giration des camions de livraison de matériaux accédant au chantier de réfection de la copropriété 40 rue Pertuiset.



ARTICLE 2 : En raison de cette intervention de livraison, la circulation boulevard des Allobroges sera momentanément perturbée le temps de la giration des camions. Le pétitionnaire s'engage à sécuriser la circulation automobile et piétonne pendant la manœuvre des PL.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 40 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale..

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise ALL IMM P2 - 86 Avenue Gambetta - 74000 Annecy ;
- Copropriétaires ;
- Services municipaux.

Fait à Bonneville le 25/04/2026

Le maire,
Stéphane VALLI.

